

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2023-64a
CIRCULATION ALTERNEE TEMPORAIREMENT
Chantier Mobile
(Route de Cubusson, Route de Nurieux, Chemin de Plode et Vieille Route)

Le Maire de la commune de VERANNE

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de **Constructel** du 18 octobre 2023 de réduction de la voie et d'alternat de circulation possible pour le changement de poteux du 30 octobre 2023 au 02 décembre 2023 avec un chantier mobile.
- Considérant que l'organisation de ces travaux impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté n°2023-64 en date du 27/10/2023

ARTICLE 2 : Pour le chantier mobile les routes suivantes seront réduites jusqu'à 4 heures par poteau à changer avec, en fonction de la situation, la possibilité de réguler la circulation par un alternat manuel :

- La route de Cubusson (1 poteau à remplacer)
- Le Chemin de Plode (1 poteau à remplacer)
- La Route de Nurieux (1 poteau à remplacer)
- Vieille Route (4 poteaux à remplacer)

ARTICLE 3 : Cette prescription est applicable pendant la durée des travaux prévus entre le 30 octobre 2023 et 2 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- L'entreprise **Constructel**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Véranne, le 30 octobre 2023
Le Maire,
Michel BOREL

